

- préparation de l'évaluation
- évaluation des risques professionnels
- conception du plan de prévention
- première mise à jour annuelle
- seconde mise à jour annuelle.

Madame le Maire précise que le montant de la prestation est fixé à 5 500,00 € conformément à la délibération du Centre de Gestion en date du 27 janvier 2009 portant tarif des prestations du service prévention.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer la convention afférente à l'accompagnement par le Centre de Gestion à l'évaluation des risques professionnels
- D'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente à l'accompagnement par le Centre de Gestion à l'évaluation des risques professionnels
- D'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 22 février 2013

Le Maire,


Lysiane MAUREL

